



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 AVRIL 2025

A 20h30, à la salle du conseil municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30 et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Présents (13) : Xavier CAUX, Monique LE MINEZ, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARRASSE, Jacques ESCANDE, Mimoun ZAROIL, Michel MAISONNAVE, Christelle ANDRIEU, Stéphane BOURDONCLE, Jérôme RAYNAUD, Nicolas COMTE, Laurent GIROUSSE

Excusés avec procuration (6) : Maria ALEXANDRE (procuration M. ZAROIL), Loïc BOULBES (procuration Nicolas COMTE), René BARON (procuration M. LE MINEZ), Véronique GARRIGUES (procuration E. CHARRASSE), Mylène ROUCH (procuration X. CAUX), Marie-Françoise ALBAN (procuration L. GIROUSSE)

Absents (4) : Christian PORTET, Ludovic BIARD, Guillaume LACOSTE, Jean-Luc PEISER

Monsieur le Maire propose de désigner Pierre ROUGÉ, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du lundi 03 mars 2025 est présenté par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Révision des tarifs du restaurant scolaire municipal
- Vente d'une parcelle communale à Bellemayre section E n° 1144

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Vote du budget primitif pour l'exercice 2025

L'Adjoint au Maire chargé des finances présente le Budget primitif 2025, qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes.

SECTION FONCTIONNEMENT

• Point 1 : Les dépenses de fonctionnement

Charges de personnel	2 240 901,96 €
Charges caractère général	1 062 850,00 €
Charges gestion courante	398 284,81 €
Atténuations de produits	152 964,58 €
Frais financiers sur les emprunts	56 934,66 €
Charges exceptionnelles	500,00 €
Provisions risques	20 000,00 €
Amortissements et opérations d'ordre	244 337,35 €
Virement à la section d'investissement	522 122,02 €
TOTAL	4 698 895,38 €

• **Point 2 : Les recettes de fonctionnement**

Impôts et taxes	2 411 745,00 €
Dotations et participations	999 188,89 €
Produits des services	317 275,45 €
Autres produits gestion courante	64 000,00 €
Travaux en régie	140 000,00 €
Atténuations de charges	72 000,00 €
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	694 686,04 €
TOTAL	4 698 895,38 €

SECTION INVESTISSEMENT

• **Point 3 : Les dépenses d'investissement**

Dépenses équipement	2 287 275,42 €
Remboursement d'emprunts	356 830,26 €
Travaux en régie	140 000,00 €
Solde d'exécution d'investissement N-1 reporté	254 289,92 €
Opérations d'ordre	50 000,00 €
TOTAL	3 088 395,60 €

• **Point 4 : Les recettes d'investissement**

Subventions sur investissement	819 852,96 €
Emprunt annuel	840 488,37 €
Produit des cessions d'immobilisations	33 307,50 €
Affectation du résultat	447 842,46 €
Dotations Fonds Divers réserve	130 444,94 €
Virement de la section de fonctionnement	522 122,02 €
Amortissements	244 337,35 €
Opérations d'ordre	50 000,00 €
TOTAL	3 088 395,60 €

Adopté à l'unanimité

2. Vote du taux des taxes 2025

Monsieur le Maire rappelle que les précédents Conseils Municipaux n'ont jamais augmenté le taux des taxes.

Il précise que seules les bases communiquées par les services fiscaux varient, bases sur lesquelles le Conseil Municipal n'a pas de pouvoir de décision. La communication de l'état 1259 qui fixe les bases fiscales par le gouvernement n'a pas encore été communiqué.

Monsieur le Maire propose de laisser inchangés les taux de fiscalité cette année encore, et demande au Conseil de se prononcer.

- **Taxe foncière bâti** 45.14 %
- **Taxe foncière non bâti** 104.49 %
- **Taxe d'habitation logements vacants ou secondaire** : 14.54 %

Adopté à l'unanimité

3. Vote d'une avance de la subvention 2025 au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

Il est proposé de voter une avance à la subvention 2025 attribuée au CCAS, pour permettre le paiement des frais engagés, notamment pour le repas des aînés et le goûter/spectacle des enfants.

Par délibération n°5 du 03 mars 2025, le Conseil Municipal a déjà attribué au CCAS une avance d'un montant de 12 000 € sur la subvention annuelle 2025.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant d'une nouvelle avance de la subvention, Monsieur le Maire propose un montant de 6 000 €.

Adopté à l'unanimité

4. Approbation du plan de financement et demande de subvention pour le marché de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'étude sanitaire de la Maison des Consuls

Le couvert de la maison des consuls est classé Monument Historique depuis 1915 ; la façade et la toiture sont inscrits depuis 1993. Cette maison recouvre 4 parcelles et deux propriétaires distincts. Le couvert a fait l'objet d'une étude menée par M. Calvel en 1996 qui a fourni des préconisations d'entretien et de mise en valeur sans suite.

Aujourd'hui, le bâtiment, séparé en deux parties pour sa partie privée, est occupé par un hôtel au N° 6 et une librairie au N°7. Une grande partie des surfaces du N°7 en RDC et étages sont inoccupées. Une partie de la toiture du bâtiment située au N°7 présente des défaillances.

Le couvert de la maison montre une tendance au fléchissement vers l'avant qui se manifeste par des désordres au niveau des poteaux, des corbeaux et des sablières.

L'ensemble, qui paraît aujourd'hui stabilisé, laisse pourtant apparaître des fissures qui grandissent chaque année et inquiètent les propriétaires (1mm par an soit 1cm en 10 ans).

Le couvert abrite une centaine de sculptures sur les corbeaux, les solives et les poteaux. Elles sont entourées de pièces en bois comme des colonnettes, des planchettes trilobées, des closoirs, ou des couvre-joints en bois. Beaucoup de ces pièces disparaissent peu à peu ou se trouvent dans un état qui nécessite d'envisager une solution de pérennisation.

Les restes de polychromie sur les sculptures sont abondants et méritent une attention particulière pour éviter leur détérioration et envisager éventuellement un nettoyage/restauration de l'ensemble.

Le couvert et une partie du bâtiment du N°6 ont bénéficié d'une étude d'archéologie du bâti. Elle permet de fournir de meilleures bases de connaissances de l'édifice. Un article annexé à paraître dans une revue scientifique résume les acquis de l'étude.

• Objectif de la mission d'étude

L'étude comportera :

1. Un diagnostic architectural, une étude de structure et une étude archéologique du bâti du N°7 ;
2. Une étude de la polychromie avec analyse des pigments et de restauration/stabilisation de la polychromie ;
3. Des propositions de mise en valeur du couvert.

Le coût total de l'opération est arrêté à 36 733 € HT suite à appel d'offre. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT Mise en œuvre de l'étude sanitaire sur la Maison des Consuls- Plan de financement				
DEPENSES (H.T)		RECETTES (H.T)		
Phase étude selon cahier des charges et programme retenu	36 733 €	Etat DRAC CRMH	18 366.50 €	50 %
		CD09 (DCSEP)	11 019.90 €	30 %
		Commune	7346.60 €	20 %
TOTAL	36 733 €	TOTAL	36 733 €	100%

Adopté à l'unanimité

5. Demande de subvention pour la dévégétalisation de l'ancienne Cathédrale Saint-Maurice

Monsieur le Maire explique que des travaux de dévégétalisation et d'entretien sont nécessaires, chaque année, sur la toiture, les chéneaux et la façade de l'ancienne Cathédrale Saint Maurice.

Il propose de solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège afin de financer ces travaux, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT Travaux de strict entretien et de dévégétalisation de l'ancienne cathédrale Saint Maurice				
DEPENSES (H.T)		RECETTES (H.T)		
Prestation intervenant externe spécialisé	5 300 €	Etat - DRAC	2 120 €	40 %
		Région Occitanie	1 060 €	20 %
		Département de l'Ariège	1 060 €	20 %
		Autofinancement commune	1 060 €	20 %
TOTAL	5 300 €	TOTAL	5 300 €	100 %

Adopté à l'unanimité

6. Demande de subvention 2025 auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour l'achat de matériel pour le restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains équipements du restaurant scolaire nécessitent un renouvellement et une modernisation.

Cela inclut l'acquisition de matériel pour la laverie (table, lave-vaisselle, condensateur et table de sortie), une armoire positive ainsi que des petits ustensiles de cuisine en équipement.

Il propose de demander l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ariège, en se basant sur le plan de financement suivant :

Plan de financement – Achat de matériels pour le restaurant scolaire				
DEPENSES (H.T)		RECETTES (H.T)		
Acquisition de matériels	12 129.57 €	Subvention du Conseil Départemental	3032.39 €	25 %
		Reste à charge de la commune	9097.18 €	75 %
TOTAL	12 129.57 €	TOTAL	12 129.57 €	

Adopté à l'unanimité

7. Révision des tarifs du restaurant scolaire municipal pour les agents communaux

Le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir la possibilité à l'ensemble des agents de la commune, qu'ils soient titulaires, contractuels ou stagiaires, de bénéficier des repas à emporter du restaurant scolaire à un tarif préférentiel de 5 €, au lieu du tarif adulte habituel de 6,20 €.

Les nouveaux tarifs du restaurant scolaire municipal proposés au vote sont les suivants :

	Tarifs
Elève habitant sur la commune	3 €
Elève habitant hors commune	4.20 €
ALSH mercredis et vacances scolaires enfants habitant Mirepoix	3 €
ALSH mercredis et vacances scolaires enfants hors commune	4.20 €
Enfants scolarisés en classe ULIS (sans distinction de lieu de résidence)	3 €
Adulte	6,20€
Agents communaux (repas à emporter)	5.00€
Pénalité de retard pour tous les tarifs ci-dessus	1.50 €

Adopté à l'unanimité

8. Vente d'une parcelle communale à Bellemayre section E n°1144

Sur le secteur de Bellemayre est définie par le PLUI une Opération d'Aménagement Programmée aux enjeux importants puisqu'il s'agit d'une réserve foncière importante pour la commune de Mirepoix.

Celle-ci a cédé pour l'euro symbolique 11062 m2 à l'Ehpad public Louise de Roquelaure pour sa reconstruction à neuf et il reste donc 5 parcelles de propriétaires différents sur le périmètre ciblé par l'OAP, section E :

- Parcelle 1144 Mairie : 26706 m2
- Parcelle 671 : propriétaires privés : 1 4525 m2
- Parcelle 1918 : propriétaires privés : 6788 m2
- Parcelle 672 : propriétaires privés : 11400 m2
- Parcelle 1272 : propriétaire privé : 2029 m2

Afin de pouvoir urbaniser cette réserve foncière avant la prochaine révision du PLUI, il est nécessaire de déposer un permis global d'aménager qui respecte les différentes fonctions définies dans l'OAP sur ce secteur, permette une optimisation de la densité mais aussi une meilleure qualité et insertion paysagère et architecturale.

Aussi la commune a recherché un opérateur aménageur en capacité d'acquérir l'ensemble de l'assiette foncière, permettant de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble tant pour retravailler le plan global que pour réaliser la voirie interne et les réseaux structurants.

Deux offres de prix ont été faites pour l'acquisition du foncier, la règle donnée étant le même prix au m2 pour tous les propriétaires des parcelles susnommées, quelle que soit leur situation :

- SAS Pierre Debas à Lectoure : 10.5 €/m2
- BCE Promotion à Baho (66) : 19 €/m2

Tous les propriétaires ont accueilli favorablement l'offre de BCE Promotion.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à enclencher les démarches pour la vente de la parcelle section E-1144 d'une surface de 2 hectares 67 ares et 06 ca au prix de 19 €/m2 net vendeur, hors frais de notaire, toutes taxes comprises à charge d'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

9. Travaux d'éclairage public Allée de Palafrugell

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés Allée de Palafrugell.

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 9 400 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise.

La participation qui sera demandée à la commune est toutefois susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par le versement d'un fond de concours au SDE imputé au chapitre 204 (compte 2041582 M57 développée ou 204182 M57 agrégée) du budget communal, pour un montant de 9 400 €.

Adopté à l'unanimité

10. Vente de parcelles cadastrées, section E, n°1114 b et n°1114 d à la société Orange

La commune de Mirepoix est propriétaire d'une parcelle cadastrée 1114 section E de 254 m². Par acte en date du 8 juillet 1971, l'État (Ministère des PTT auquel droit se trouve Orange aujourd'hui) a signé avec la commune de Mirepoix (09500), une convention d'occupation de cette parcelle dont elle est propriétaire, pour y installer des équipements techniques comprenant un bâtiment Autocom affecté à la téléphonie fixe et à l'internet ainsi qu'un pylône.

Ce contrat, conclu pour une durée initiale de 30 ans à compter du 3 janvier 1972, a pris la forme d'un prêt à l'usage.

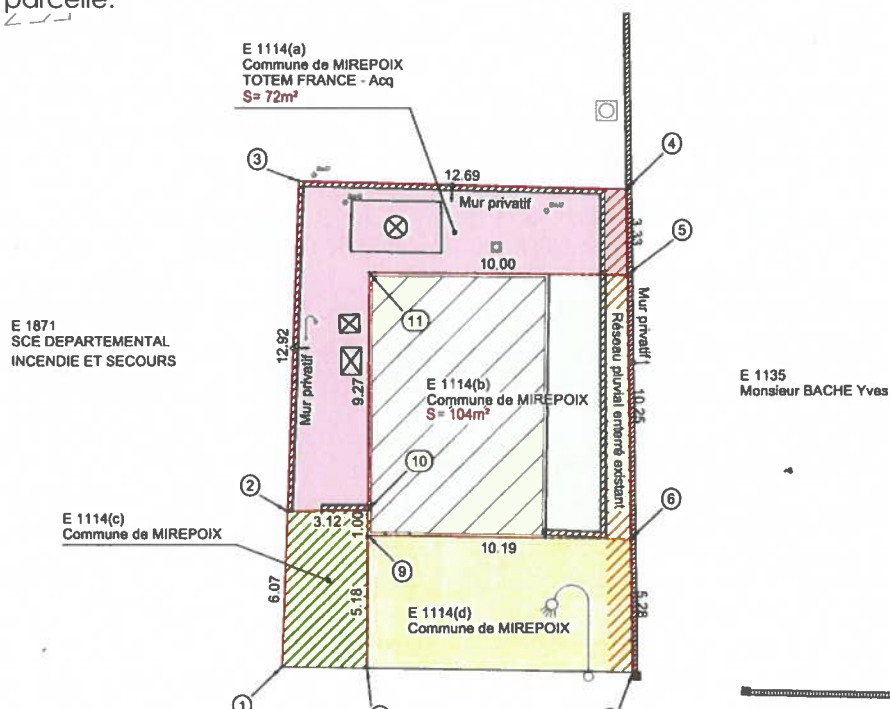
Au terme d'un traité d'apport, Orange a apporté à sa branche d'activité liée aux infrastructures passives (pylônes notamment) à sa filiale dénommée TOTEM France, cette dernière vient aux droits dans l'application partielle de la convention

Il a été procédé au découpage par géomètre de cette parcelle afin de répartir les propriétés entre la société TOTEM et Orange. Par délibération N°66-2024, il a été vendu à TOTEM les parcelles 1114 a pour 72m².

La convention de prêt à usage trentenaire a été dénoncée permettant les ventes.

La présente proposition consiste à vendre à Orange la parcelle sur laquelle est situé l'autocom (E 1114 b de 104 m²) et la parcelle E 1114 d (54 m²).

La parcelle E 1114 c de 22 m² restera propriété de la commune afin de permettre à Totem l'accès à sa parcelle.



Au regard de cette proposition d'achat de Orange pour un montant net de 9000 € hors frais notariaux à leur charge, et de l'évaluation de la valeur datée du 31/12/2023, Monsieur le Maire souhaite à présent, finaliser la vente afin que cette parcelle gérée par les opérateurs de téléphonie soit entièrement à leur charge.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer afin de poursuivre les négociations pour la vente auprès de Orange.

Adopté à l'unanimité

11. Création d'un poste ASVP et suppression d'un poste d'ATSEM

1 / Le poste de placier affecté au service de la Police Municipale pour la gestion des marchés hebdomadaires est actuellement occupé à 0.5 ETP par un agent des services techniques, qui effectue le mi-temps complémentaire aux espaces verts de la commune, service géré par les Services Techniques.

Suite à l'obtention par l'intéressé du concours d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe option espaces verts, il a été mené une réflexion en interne avec les deux chefs de services et l'agent concerné.

En effet, l'équipe espaces verts nécessite un renfort et une coordination technique pour piloter le plan de fleurissement de la ville. La Police Municipale sollicite un renfort de ses effectifs sur la fonction Agent de Surveillance de la Voie Publique en complément de la fonction Placier afin de mieux couvrir toutes les missions qui lui sont confiées.

L'agent n'étant pas intéressé pour passer à temps plein au service de la Police Municipale et désirant être nommé sur son grade aux espaces verts de la ville, il est procédé à une réorganisation des services.

Un poste d'ASVP – Placier à temps plein est créé au sein de la Police Municipale permettant un recrutement sur cette nouvelle fonction.

L'agent placier sera nommé sur un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe aux espaces verts de la ville (Services Techniques), poste existant au tableau des effectifs et vacant. Il libèrera ainsi son poste d'Adjoint Technique.

2 / Suite à une mutation, un poste d'ATSEM est supprimé du tableau des effectifs. En effet, il reste à ce jour 3 ATSEM pour 3 classes de maternelle, ce qui couvre les obligations réglementaires en matière d'encadrement.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ex article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au regard des deux points présentés plus haut, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1 / Création d'un poste dans la filière technique :

- Catégorie C
- Cadre d'emploi : ASVP/Placier
- Grade : Adjoint Technique
- Emploi permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 37 heures sur 5 jours.

2 / Suppression d'un poste dans la filière sanitaire et sociale

- Catégorie C
- Cadre d'emploi : Adjoint territorial spécialisé EM
- Grade : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ppal. 1^{ère} classe
- Emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures

Adopté à l'unanimité

12. Modification du tableau des effectifs

Suite à :

- la création du poste ASVP-Placier en filière technique affecté en Police Municipale,
- la suppression du poste d'ATSEM en filière sanitaire et sociale,
- la promotion interne de l'adjoint technique sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe

Le tableau des effectifs au 31/03/2025 est arrêté comme suit en ETP :

- Service administratif : 10 ETP
- Services techniques : 20 ETP
- Restaurant scolaire : 4 ETP
- ATSEM : 2.43 ETP (pour 3 agents à 30H)
- Police Municipale : 3 ETP
- École de musique : 2.65 ETP (pour 5 agents)
- Cinéma : 2 ETP

Soit un total de 44,08 ETP budgété et ouvert au tableau des effectifs, dont 43,08 en poste au 31/03/2025.

Le recrutement de l'ASVP-Placier étant en cours et prévu pour une prise de poste au 17/04/2025.

Le nombre d'agents correspondant au 44.08 ETP est de 47 personnes, soit inférieur au seuil des 50 agents.

Adopté à l'unanimité

Fin de séance à 21H45.

Le secrétaire



Le maire

